Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-200066645-20250623-59-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Lundi 23 juin 2025

Paraphe

Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	7
Nombre de votants	37
Date de la convocation	13/06/2025
Certifié exécutoire le	23/06/2025
Date d'affichage	24/06/2025
Envoyé en préfecture le	24/06/2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane, TER-HEIDE Laurence.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : VERGNE Patrick.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean-François.

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), BOURDARIAS Sophie (excusée), CHASSEING Daniel (donne procuration à TAVERT Gérard), COISSAC Vincent (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), GARAIS Daniel (représenté), JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier (donne procuration à LE MEUR Marion), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), RUAL Bernard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), TAVERT Gérard.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

59-2025 : Attributions de compensation 2025.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération 32-2018 fixant les montant de l'attribution de compensation à partir de 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Bugeat à 83 415.48 €,
- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Chamberet à 144 573.66 €,
- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Treignac à 351 298.64 €,
- de préciser que les montants des autres communes, fixes par la délibération 32-2018, restent inchangés,
- de solliciter les accords par délibération des communes concernées.

Fait à Treignac le 24/06/2025
Le Président, Philippe JENTY

VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES